

Arrêté de circulation



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIVERSES VOIES

FAN ZONE EURO 2024

ODP_ACS_2024_01872

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public **RUE DU CHAT, PLACE GUILLON, PLACE CHIRON BOULEVARD PASTEUR, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE et PLACE DES HALLES** réalisée par **L'ASSOCIATION CAFETIERS DES HALLES**, représenté par Monsieur Alexandre COUSIN, 19 rue de Genève, 16000 ANGOULÊME, transmise à la collectivité le 27/06/2024, et ce dans le cadre d'un évènement.

Réalisation d'une "FAN ZONE" avec diffusion des matchs de l'Euro 2024 sur grand écran, conditionnée à la qualification de l'équipe de France,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 Le 5 Juillet 2024 (quart de Finale), le 9 Juillet 2024 (demi finale) et le 14 Juillet 2024 (finale), sous condition de la qualification de l'équipe de France en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

RUE DU CHAT

Circulation interdite à partir de 14H00

Stationnement interdit à partir de 06H00

PLACE GUILLON

Stationnement interdit sauf véhicules techniques à partir du jeudi 4 Juillet 20H00

PLACE ROLAND CHIRON

Stationnement interdit sauf les ayants droits à partir du jeudi 4 Juillet 20H00

BOULEVARD PASTEUR (section de PLACE DES HALLES à RUE DU CHAT)

Double sens de circulation rétabli

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Circulation interdite à partir de 18H30 sauf véhicules d'urgence et bus

PLACE DES HALLES (section de RUE DES ARCEAUX à AVENUE DU GENERAL DE GAULLE)

Circulation interdite à partir de 18H30 sauf véhicules d'urgence et bus

Stationnement interdit à partir de 06H00

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 02/07/2024

**Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux**



